

# Concept de sélection pour le Patinage artistique et la Danse sur glace en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026

Version : 18 décembre 2024/def.

## 1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale (ISU) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 : 06.02 - 22.02.2026

## 3 Nombre de participant·e·s / quotas

### 3.1 Critères d'éligibilité et de qualification selon les directives de l'ISU / du CIO

Les directives de l'ISU / du CIO s'appliquent conformément au «Système de qualification – XXV Jeux Olympiques d'hiver – Milano Cortina 2026, International Skating Union, Figure Skating».

### 3.2 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Quota par équipe (voir le point 4.7 relatif à la compétition par équipe) :

- Maximum 10 Équipes

Quota par discipline :

- 29 hommes en Patinage artistique individuel (29 athlètes)
- 29 femmes en Patinage artistique individuel (29 athlètes)
- 19 couples en Patinage artistique (38 athlètes)
- 23 couples en Danse sur glace (46 athlètes)

3 places de quota au maximum sont attribuées par CNO et par discipline.

Les places de quota sont allouées en **deux** étapes lors des compétitions suivantes :

#### 1<sup>er</sup> étape, Championnats du monde 2025, Boston (USA) du 24 au 30 mars 2025 :

- 24 places en Patinage artistique / individuel hommes (24 athlètes)
- 24 places en Patinage artistique / individuel femmes (24 athlètes)
- 16 places en Patinage artistique / couples mixtes (32 athlètes)
- 19 places en Danse sur glace / couples mixtes (38 athlètes)

Le nombre de places de quota par CNO lors de cette première phase de qualification à l'occasion des Championnats du Monde 2025 sera déterminé et attribué conformément à la règle ISU 378/2.

## **2<sup>e</sup> étape, Compétition internationale pour la qualification olympique, Pékin (CHN) du 17 au 21 septembre 2025 :**

- 5 places en Patinage artistique / individuel hommes (5 athlètes)
- 5 places en Patinage artistique / individuel femmes (5 athlètes)
- 3 places en Patinage artistique / couples mixtes (6 athlètes)
- 4 places en Danse sur glace / couples mixtes (8 athlètes)

Les places de quota supplémentaires sont attribuées en fonction du classement final de la compétition. Lors de cette deuxième phase, seule une (1) place de quota peut être allouée par CNO. En outre, les CNO qui obtiennent 1 à 3 places de quota lors des Championnats du monde 2025 ne peuvent plus obtenir de places de quota lors de cette deuxième phase de qualification.

### **Attribution des places de quota**

- Les places de quota sont attribuées au CNO

## **4 Sélections**

### **4.1 Prérequis pour la sélection**

Pour qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection, il ou elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'aucune mesure provisoire (selon l'art. 5.9 des Statuts en matière d'éthique) ou sanction (selon l'art. 6.1 des Statuts en matière d'éthique) qui exclut un engagement n'a été prononcée à son encontre par Swiss Sport Integrity ou la Chambre disciplinaire. Dans le cas d'enquêtes en cours (l'ouverture d'une procédure d'enquête selon l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique est déterminante), une sélection est effectuée après un examen individuel par la commission de sélection. En cas de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un·e athlète qui n'excluent pas fondamentalement un engagement, la commission de sélection décide également au cas par cas. Une sélection est toujours effectuée sous réserve qu'aucun des cas de figure décrits ci-dessus ne soit avéré ou ne se produise, respectivement que d'autres circonstances ne viennent s'ajouter, qui auraient pour conséquence qu'une sélection n'aurait initialement pas été effectuée. L'annulation d'une décision de sélection pour les raisons qui précèdent est possible en tout temps.

### **4.2 Sélections définitives**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.3 Période et compétitions de sélection**

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2025 – 18.01.2026

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- Championnats du Monde Boston 2025
- Championnats d'Europe Sheffield 2026
- Championnats d'Europe Tallinn 2025
- Grand-Prix Sénior ISU, saison 2025-26
- Challengers Sénior ISU, saison 2025-26
- Compétition internationale pour la qualification olympique Pékin 2025
- OWG Test Event – Road to 26, Milano 2025
- Championnats suisses Sénior 2026

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants/ participantes à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

#### 4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent obligatoirement remplir les **deux** critères suivants (par discipline) :

- 1) Avoir atteint le « Combined Total Elements Score » exigé par l'ISU pour être admis à participer aux Jeux Olympiques (le nombre de points requis sera fixé et communiqué par l'ISU au début de la saison 2025/2026)
- 2) Avoir atteint un « Competition Total Score » minimum lors de la période de sélection sur l'une des compétitions prises en compte par la fédération nationale :
  - Patinage artistique individuel, femmes :  $\geq 185$  points
  - Patinage artistique individuel, hommes :  $\geq 210$  points
  - Patinage artistique en couple :  $\geq 170$  points
  - Danse sur glace :  $\geq 165$  points

**Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026.**

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de Swiss Ice Skating choisit les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Résultats aux compétitions de sélection selon les critères principaux sous le point 4.4
- Potentiel
- Courbe de forme
- Santé

#### 4.5 Place de quota de réallocation

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par une athlète ou un couple remplissant les critères de sélection (critères principaux et supplémentaires) définis au point 4.4.

#### **4.6 Sélection anticipée**

Un-e athlète ou un couple ayant obtenu la place de quota directement aux Championnats du Monde 2025 avec un classement final dans le Top 10 peut faire l'objet d'une sélection anticipée sur proposition de la Commission de sélection de Swiss Ice Skating au 15.10.2025.

#### **4.7 Sélection de la compétition par équipe**

Si les critères de qualification de la compétition par équipe sont atteints selon le « Système de qualification – XXV Jeux Olympiques d'hiver – Milano Cortina 2026, International Skating Union, Figure Skating », une équipe serait proposée à la sélection.

Pour la compétition par équipe, la priorité est donnée aux athlètes qui se sont déjà qualifiés dans une discipline individuelle. Dans des cas justifiés, des athlètes qui ne remplissent pas les critères principaux peuvent également se porter candidats pour la compétition par équipe. La condition est qu'ils remplissent au moins les critères de la Fédération internationale, ainsi que les exigences énoncées au point 3.2.

La composition de l'équipe est déterminée par la fédération et en accord avec Swiss Olympic (chef de mission), en tenant compte des critères supplémentaires (point 4.4).

#### **4.8 Clause médicale**

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

#### **4.9 Commissions de sélection**

La Commission de sélection de Swiss Ice Skating comprend les membres suivant-e-s :

- Richard Leroy, chef du Sport de performance en Patinage artistique et Danse sur glace
- Sandor Galambos, chef de la Commission Figure de Swiss Ice Skating
- Roland Mäder, chef de la Commission Danse sur glace de Swiss Ice Skating

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivant-e-s :

- Ralph Stöckli, chef de mission (présidence et voix prépondérante) et trois autres membres du Conseil exécutif, qui seront élus au premier trimestre 2025

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du / de la chef-fe d'équipe, il est communiqué en hiver 2024/25, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneur·e-s impliqué·e-s ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe, qui transmet les informations aux athlètes concerné·e-s oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3)		01.01.2025
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3)		18.01.2026
Obtention des places de quota par la fédération internationale	Date phase 1	15.04.2025
	Date phase 2	TBC
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic à la fédération internationale	Date phase 1	30.04.2025
	Date phase 2	TBC
Eventuelle sélection anticipée		15.10.2025
Date de la réattribution (une semaine après la phase 2)		TBC
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale		TBC
Date officielle de la sélection		TBC
Sport Entries		26.01.2026